

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/N/ARE/20
28 avril 2006

(06-2042)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

NOTIFICATION DE MESURES D'URGENCE

1.	Membre de l'Accord adressant la notification: <u>ÉMIRATS ARABES UNIS</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2.	Organisme responsable: Ministère de l'environnement et de l'eau
3.	Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Tous oiseaux domestiques, sauvages ou élevés en captivité, vivants ou abattus, ainsi que les produits et abats de ces oiseaux
4.	Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: Burkina Faso
5.	Intitulé, langue et nombre de pages du texte notifié: <i>Ministerial Decree Number (112) of the year 2006 Concerning Importation of all kinds of living, slaughtered, domestic, wild, bred in captivity birds, products and offals therefrom shall be banned temporarily till further notice from Burkina Faso due to the appearance of Bird Flu cases in guinea fowl</i> (Décret ministériel n° 112 de 2006 concernant l'interdiction temporaire d'importer, jusqu'à nouvel avis, tous oiseaux domestiques, sauvages ou élevés en captivité, vivants ou abattus, ainsi que les produits et abats de ces oiseaux, en provenance du Burkina Faso, en raison de la présence de cas d'influenza aviaire chez des pintades) – disponible en arabe et en anglais, 2 pages.
6.	Teneur: L'importation de tous oiseaux domestiques, sauvages ou élevés en captivité, vivants ou abattus, ainsi que des produits et abats de ces oiseaux, en provenance du Burkina Faso, est temporairement interdite jusqu'à nouvel avis, en raison de la présence de cas d'influenza aviaire chez des pintades.
7.	Objectif et raison d'être: <input type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires, <input checked="" type="checkbox"/> santé des animaux, <input type="checkbox"/> préservation des végétaux, <input checked="" type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites
8.	Nature du (des) problème(s) urgent(s) et raison pour laquelle la mesure d'urgence est prise: Mesure adoptée sur la base de renseignements reçus de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) faisant état de la présence de cas d'influenza aviaire chez des pintades au Burkina Faso, à des fins de protection de la santé des personnes et des animaux aux Émirats arabes unis contre toute maladie contagieuse et épidémique, en particulier les zoonoses, de même qu'à des fins de protection de l'intérêt général.
9.	Norme, directive ou recommandation internationale: <input type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius, <input checked="" type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale

